



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

spécialités médicales

Question écrite n° 48217

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la formation des techniciens de laboratoire spécialisés en macroscopie et macrotomie. L'étude macroscopique est un temps essentiel de l'étude anatomopathologique d'une pièce opératoire. Elle ressort strictement de la compétence d'un pathologiste qualifié. Connaissant un problème de démographie croissant dans leur spécialité, les pathologistes délèguent quotidiennement cette tâche aux techniciens des laboratoires privés ou hospitaliers. Si les protocoles de prélèvements sont aujourd'hui standardisés dans de nombreux services, la question de savoir si un technicien est apte à effectuer ces gestes se pose. Aujourd'hui, il n'existe aucune formation validante pour un technicien spécialisé en macroscopie. Par ailleurs, aucun texte ne définit la responsabilité juridique du technicien. Pour pallier ce vide juridique, certains professionnels préconisent la reconnaissance de leurs compétences et de leurs responsabilités par le biais de la définition d'un véritable statut de technicien macroscopique tel qu'il existe déjà aux États-unis avec le « *pathologist assistant* ». Elle lui demande bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de favoriser la reconnaissance des techniciens de laboratoire spécialisés en macroscopie et macrotomie.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48217

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2009, page 4165

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)